



Addendum du district 7040 au protocole d'accord du club

Année rotarienne 2026-2027

Le district 7040 a déterminé que des exigences supplémentaires étaient nécessaires pour qu'un club soit éligible à recevoir des fonds de subvention de district de la Fondation Rotary.

1. Responsabilités des dirigeants du club
2. Gestion financière
3. Utilisation des fonds de subvention

1. Responsabilités des dirigeants de club

- a. Afin de se conformer aux exigences du Rotary International, le district exigera que tout club envisageant de solliciter une subvention, quelle qu'elle soit, demande aux signataires du protocole d'accord, au président ET au président élu, de suivre en ligne le cours unique de recertification en gestion des subventions du Rotary International 2025-2026, le module de gestion des subventions D7040 et le module sur le protocole d'accord. En outre, une session obligatoire pour les présidents élus sera organisée lors du PETS afin de présenter en détail le protocole d'accord.
- b. Si le président d'un club poursuit son mandat pour une deuxième année, le secrétaire du club peut signer le protocole d'accord en tant que « président élu », après avoir suivi les trois cours obligatoires.
- c. Afin de garantir que les clubs restent informés des procédures détaillées relatives aux subventions de la Fondation, le district 7040 exigera que tout club envisageant de solliciter une subvention quelconque dispose d'un trésorier (club ou projet) ET d'au moins UNE des personnes suivantes : le responsable des actions d'intérêt public, le responsable de la Fondation, le responsable des actions internationales, de suivre (ou de mettre à jour) l'intégralité du séminaire sur la gestion des subventions et le cours unique de recertification sur la gestion des subventions du Rotary International 2025-2026 en ligne sur le site du Rotary International, [Learning Center](#), ainsi que les modules sur la gestion des subventions et les protocoles d'accord du district 7040, en ligne sur [7040Rotary.com](#).
- d. Une fois désigné, le chef de projet doit également suivre les cours décrits au point (c) ci-dessus. Les autres Rotariens sont invités à suivre l'ensemble de la formation afin de soutenir le projet du club et d'enrichir leurs connaissances.



- e. Avant la demande, une évaluation des besoins ou une déclaration des besoins du ou des bénéficiaires doit être effectuée et jointe à la demande de subvention simplifiée de district (DSG) ou de subvention de contrepartie de district (DMG) sollicitée.
- f. Toutes les demandes de subvention doivent être examinées par le comité des subventions du district.
- g. Des photographies des projets achevés/livrés sont requises avec le rapport final signé, pour examen et approbation du paiement par le comité de gestion des subventions.

2. Gestion financière

- a. Les fonds du plan de dépenses du district (DSG/DMG) sont gérés par le district une fois que le DSP a été approuvé par la Fondation Rotary et que les fonds ont été reçus par le district. Les détails de la procédure figurent dans le Plan de gestion financière 2025-2026 de la Fondation du district 7040 (7040Rotary.com/grants-management).
- b. Si un compte bancaire commun du club est utilisé pour le financement du projet, des pratiques comptables appropriées doivent garantir la responsabilité des fonds de la subvention, séparément des fonds de fonctionnement du club.
- c. Les personnes ayant le pouvoir de signature pour le compte des fonds de subvention ne peuvent être responsables de la supervision du projet.
- d. Le trésorier examinera le rapport final et s'assurera que les reçus sont correctement organisés avant de le soumettre au district.

3. Utilisation des fonds de subvention du district

- a. Le club reconnaît qu'il est responsable du bon versement des fonds de subvention, comme spécifié dans cet addendum au protocole d'accord du district. Le transfert des fonds de subvention du district 7040 à un autre Rotary club ou à une organisation partenaire ne dégage pas le club de cette responsabilité.
- b. Le club reconnaît qu'il est tenu de rembourser ou de céder sans délai au district 7040 ou à la Fondation Rotary tout fonds de subvention non correctement dépensé ou justifié au 30 avril.
- c. Les fonds de la subvention ne peuvent être utilisés pour aucun projet entrepris avant l'approbation de la subvention par la Fondation Rotary ou à des fins non autorisées par le Code des politiques de la Fondation Rotary.



- d. Les reçus, factures pro forma et autres documents doivent être présentés au comité d'intendance sur demande, par ordre chronologique et de manière détaillée. Les taux de change doivent être indiqués au taux en vigueur du Rotary International s'ils ne sont pas mentionnés sur les documents. Des copies numérisées des reçus et autres documents doivent accompagner le rapport final et des copies papier doivent être disponibles sur demande.
- e. Les demandes doivent respecter les conditions générales des subventions de district de la Fondation Rotary (février 2025) (disponibles sur 7040Rotary.com/grants-management). Ce document comprend des détails sur les activités éligibles/non éligibles au financement.
- f. Les fonds de subvention de district peuvent être utilisés pour les types de projets ou de programmes suivants :
 - 1) Subventions simplifiées de district (DSG)
 - i. Les DSG peuvent être utilisés pour des projets locaux et internationaux.
 - ii. Les DSG sont destinés à des projets de petite envergure et ne nécessitent pas de partenaire international.
 - iii. Le district (FSD) versera une contribution équivalente à celle du club, à raison d'un dollar pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 2 500 dollars américains. Les demandes de subvention doivent être rédigées en dollars américains.
 - iv. Le paiement des DSG achevés sera effectué en dollars américains. Les DSG sont remboursables sur réception d'un rapport final et après acceptation par le comité de gestion.
 - v. Les rapports doivent être remis dès que le projet est terminé et/ou au plus tard le 30 avril.
 - vi. Les dépassements de budget sont à la charge du club. Les excédents doivent être reversés au district, qui les renverra à la Fondation Rotary.
 - vii. Aucune modification ne peut être apportée à l'objectif ou au budget du projet sans l'accord préalable du district ET de la Fondation Rotary.
 - 2) Subventions de contrepartie de district (DMG)
 - i. Les DMG sont destinés aux projets qui ne sont pas éligibles aux subventions mondiales.



- ii. Les DMG sont des subventions internationales et nécessitent un partenaire international.
 - iii. Le district (FSD) versera une contribution équivalente à celle du club, jusqu'à concurrence de 8 000 dollars américains.
 - iv. Les fonds destinés au projet seront versés au club du district 7040 qui a initié la demande de subvention, dès lors que les documents attestant que tous les autres financements ont été obtenus auront été fournis.
 - v. Toutes les demandes de projet seront rédigées en dollars américains et les chèques seront libellés en dollars américains.
 - viii. Le rapport final DMG doit être remis dès que le projet est terminé, et/ou au plus tard le 30 avril.
 - ix. Les excédents du projet sont à la charge du club. Les déficits du projet doivent être reversés au district, qui les renverra à la Fondation Rotary.
 - x. Aucune modification ne peut être apportée à l'objectif ou aux dépenses du projet sans l'accord préalable du district ET de la Fondation Rotary.
- g. Les clubs du district 7040 seront tenus responsables de la gestion des fonds de subvention conformément aux conditions générales énoncées dans les présentes et dans le protocole d'accord (MOU) du club, et sont tenus de fournir les rapports requis dans les délais spécifiés.

Tout retard dans la présentation du rapport ou toute utilisation abusive des fonds de la subvention obligera le club à rembourser la totalité de la subvention au district 7040 et le rendra inéligible à toute subvention pour l'année rotarienne suivante.

4. Subventions mondiales (GG)

- a. Les clubs internationaux et les clubs hôtes doivent être pleinement qualifiés dans leur district et être en règle avec le Rotary International. Pour plus de détails sur la procédure à suivre, les clubs doivent consulter le Guide des subventions mondiales de la Fondation Rotary.
- b. En plus des protocoles d'accord de district, les clubs doivent remplir un protocole d'accord avec les organisations partenaires. Les deux documents sont disponibles sur 7040Rotary.com/grants-management.
- c. Les clubs du district 7040, en tant que clubs chefs de file d'une subvention mondiale, peuvent demander jusqu'à 8 000 dollars américains de soutien au Fonds désigné du district (DDF), par projet, sous réserve de la disponibilité du DDF.



- d. Le financement des subventions mondiales est géré par la Fondation Rotary et des délais stricts sont imposés en matière de finances et de rapports.
- e. **Le non-respect des délais/demandes de la Fondation Rotary entraînera l'inéligibilité du club à TOUTE subvention jusqu'à ce que les exigences soient satisfaites.**
- f. Le soutien à une subvention mondiale dirigée par d'autres clubs (par exemple, une contribution financière) ne nécessite pas la qualification complète du club, bien que le séminaire sur la gestion des subventions soit fortement recommandé.

La qualification D7040 Club Grants comprend :

- le séminaire sur la gestion des subventions (10 modules) du Centre d'apprentissage du Rotary International (si déjà suivi, seule la mise à jour annuelle est requise)
- la recertification en gestion des subventions 2025-2026 (1 module) du Centre de formation du Rotary International
- le module unique de qualification des clubs du district sur 7040Rotary.com
- le module unique sur le protocole d'accord sur 7040Rotary.com
- pour les présidents élus, la participation à la session sur le protocole d'accord lors du PELS

5. Autorisation et accord

*Nous, responsables de la gestion des activités de subvention pour le **Rotary Club de _____**, certifions que le club respecte les exigences énoncées dans le présent protocole d'accord pour l'année rotarienne 2026-2027 et informerons le Rotary International District 7040 Foundation ou le président de la commission des subventions de tout changement ou révision des politiques et procédures du club liées à ces exigences.*

Président (actuel)	Président élu (actuel)
Durée : 2025-2026	Durée : 2025-2026
Nom:	Nom:



Courriel:	Courriel:
Signature:	Signature: